

Arrondissement de  
Metz



Commune  
de  
**SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE**

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Sous la présidence de  
Monsieur Joël SIMON  
Maire

Le treize avril de l'an deux mille vingt et un, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 07/04/2021
Date d'affichage CR : 16/04/2021
Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 08
Nombre de conseillers votants : 08
Nombre de conseillers absents : 03
Nombre de pouvoir : 03.

Etaient présents :

Monsieur d'ORANGE Xavier  
Monsieur JEANDEL Francis  
Madame PETER Ausilia  
Monsieur LOMANTO Joseph  
Monsieur PETITDIDIER Christophe  
Mme AÏT-BRAHAM Dalila  
Madame SIMON Nadia

Etaient absents :

Madame GUERCHOUX Nadine, Adjointe, donne procuration à Xavier d'ORANGE, pour la représenter,  
Madame VENON Christel, Conseillère, donne procuration à Nadia SIMON, pour la représenter  
Monsieur TOURCHER Hugo, Conseiller, donne procuration à Francis JEANDEL, pour le représenter.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la COVID-19,  
Vu la loi N°2020-1379, et notamment les articles I, II et III de l'article 6, la séance se tiendra sans public.

Madame PETER Ausilia est élue secrétaire de séance.

Début de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du point suivant :

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 29 mars 2021 ;

## **DCM N° 17/2021 : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2021**

Vu la décision gouvernementale de supprimer la taxe d'habitation,

Vu l'article 16 de la loi de finances de 2020, les parts communale (10.64%) et départementale (14.26%) de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ont fusionné et sont affectées aux communes dès 2021 et ce, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales,

Conformément à l'article 1640C du code Général des Impôts, les taux de référence sont les taux calculés afin de prendre en compte le transfert aux communes de la fiscalité départementale, de la fiscalité régionale ainsi que les frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE MAINTENIR** les taux suivants :

<b>TAXES</b>	<b>Taux de référence 2021</b>
Taxe Foncière sur les propriétés <b>Bâties</b>	24,90 %
Taxe Foncière sur les propriétés <b>Non Bâties</b>	36,00 %

## **DCM N° 18/2021 : BUDGET PRIMITIF 2021**

Après consultation des acteurs concernés (commission des finances, Monsieur le Percepteur de Vigy) ; sur la proposition de Monsieur Le Maire et la présentation du budget par Xavier D'ORANGE 1<sup>er</sup> Adjoint ;

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte, à l'unanimité ;**

Le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre de la façon suivante :

- Recettes et Dépenses de Fonctionnement à **397 706,81 €** (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent six euros et quatre vingt un centimes)
- Recettes et Dépenses d'Investissement à **710 645,78 €** (sept cent dix mille six cent quarante-cinq euros et soixante-dix-huit centimes).

## **DCM N° 19/2021 : INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHCPP – LOI LOM**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, lors de la séance du Conseil communautaire du 25 mars 2021, a décidé de modifier ses statuts.

En effet, la loi d'orientation des mobilités (LOM) programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). En prenant cette compétence, la Communauté de Communes décide des services qu'elle souhaite (ou non) organiser et/ou soutenir. Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Le transfert de ces services ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la CCHCPP.

La compétence n'est pas « sécable » (elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins du territoire, en complément de ceux pris en charge par la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

**APPROUVE** la modification des statuts de la CCHCPP, à savoir :

**Ajout de la compétence suivante :**

« La communauté de communes se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (dite loi LOM) du 24 décembre 2019 ».

**Sortie du Conseil Municipal de Monsieur Francis JEANDEL, Adjoint.**

**DCM N° 20/2021 : REMBOURSEMENT DE PAIEMENT A LA COMMANDE AU NOM ET POUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire soumet à remboursement, les achats effectués et payés par Monsieur Francis JEANDEL pour un montant total de 98,70TTC, (quatre vingt dix huit Euros et soixante dix centimes – magasin Brico Dépôt 28 rue des potiers d'Etain 57070 METZ BORNAY – une facture de 14,20 Euros et une seconde de 84,50 Euros). Cette dépense a été effectuée pour un achat de produits de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **neuf voix pour et 2 abstentions** ;

**DECIDE** que les sommes avancées par Monsieur Francis JEANDEL lui soient reversées.

**Retour de Monsieur Francis JEANDEL.**

**5 - DIVERS : NEANT**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45 (vingt et une heures et quarante-cinq minutes) et arrêtée à quatre délibérations du n° 17/2021 au n° 20/2021.

**Pour extrait conforme**  
**Servigny lès Sainte Barbe, le 16 avril 2021**

**Joël SIMON, Maire**